

Opération expérimentale n°7

Date : 04.11.2019

Conformément aux Conditions Générales d'Utilisation du service Lane, Instant System et Ecov peuvent engager des Opérations expérimentales afin d'améliorer au développement du Service.

Les Conditions précisées ci-après sont additionnelles aux Conditions Générales d'Utilisation du Service Lane. Les définitions des termes sont celles des CGU principales. Les Utilisateurs sont libres de participer à l'Opération expérimentale et s'engagent, dans ce cas, à se conformer aux conditions supplémentaires listées ci-après.

Cette opération expérimentale vise à :

- stimuler l'engagement des Conducteurs, par le paiement d'une indemnité correspondant au partage de frais pour les Conducteurs qui satisfont les conditions définies ci-dessous.
- encourager les Passagers à utiliser le service, en compensant les frais qu'ils devraient partager avec les Conducteurs.

Cette opération expérimentale débutera le 04/11/2019 pour une période de 2 semaines, reconductible 4 fois maximum, à la discrétion d'Ecov et Instant System.

Pour pouvoir prétendre à une indemnité correspondant au partage de frais :

- le Conducteur active la géolocalisation à l'occasion de la réalisation d'un Trajet
- il doit passer devant la station de covoiturage de départ de son trajet située à Bourgoin-Jallieu, Villefontaine, Nivolas-Vermelle, ou Ruy-Montceau entre 6h30 et 9h et se dirigera ensuite vers l'une des autres stations de l'Aéroport Saint-Exupéry, Saint-Priest ou Lyon. Il devra, de manière alternative ou additionnelle, passer entre 16h et 19h au niveau de l'une des stations de covoiturage de l'Aéroport Saint-Exupéry, Saint-Priest ou Lyon, puis se diriger vers celle Bourgoin-Jallieu, Villefontaine, Nivolas-Vermelle, ou Ruy-Montceau. Le passage à la station est contrôlé par l'analyse de la géolocalisation de l'application.
- L'Opération se déroule uniquement du lundi au vendredi.
- si un Passager est présent et réalise une Commande au moment du passage à la station de départ, le Conducteur doit emmener le Passager.

Le montant de l'indemnité du Conducteur est fixé à 1 €/trajet, correspondant à un partage de frais à raison d'environ 3 ct€/km. Ce montant est bonifié de 2 €/trajet en cas de prise en charge d'un Passager, soit environ 6 ct€/km supplémentaires, amenant le partage de frais à environ 9 ct€/km. Ce montant est crédité sur le compte Utilisateur du Conducteur. Les indemnités seront versées au plus tard à l'issue de la période de réalisation de l'Opération.

Le Passager est entièrement compensé des frais dont il devrait s'acquitter auprès du Conducteur, frais qu'il n'aura donc pas à verser et dont le montant est égal à la bonification de l'indemnité Conducteur ci-dessus.



Ecov et Instant System se réservent le droit de refuser, ponctuellement ou définitivement, l'attribution de l'indemnisation dans le cas où une fraude relativement aux conditions listées ci-dessus est suspectée par des éléments concordants et après avoir échangé avec l'Utilisateur.

Ecov et Instant System se réservent le droit de suspendre l'opération à tout instant, par simple information par email des Utilisateurs. Dans ce cas, seuls les Trajets complétés avant la notification feront l'objet d'une indemnisation.

Toute question ou réclamation peut être transmise au Service Lane au moyen de l'adresse email : help@lanemove.com.